



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le 18/11/2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en 2020 pour 3 communes creusoises.

#### Mouvements de terrain différentiels

Trois communes de la Creuse bénéficient d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019.

L'arrêté interministériel INTE2027601A du 20 octobre 2020, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, est paru au Journal Officiel du 17 novembre 2020. Les communes concernées sont les suivantes : Mourioux-Vieilleville, Saint-Agnant-de-Versillat et Saint-Priest.

Les assurés ont dix jours à partir du 17 novembre 2020, pour reprendre contact avec leur compagnie d'assurances. L'assureur doit verser les indemnités dans un délai de trois mois, à compter de la réception de la première estimation des dégâts ou de la date de parution au Journal Officiel.

### Contact presse

#### Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : [maimouna.diallo@creuse.gouv.fr](mailto:maimouna.diallo@creuse.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle



[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse